

A V I S N° 1.793

Séance du mardi 31 janvier 2012

Rapport d'activité du Fonds de l'expérience professionnelle 2010

x x x

2.519-1

A V I S N° 1.793

Objet : Rapport d'activité du Fonds de l'expérience professionnelle 2010

Par lettre du 27 septembre 2011, monsieur P.-P. MAETER, Président du Comité de direction du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, a demandé l'avis du Conseil national du Travail sur le rapport d'activité 2010 du Fonds de l'expérience professionnelle.

Cette saisine se fonde sur l'article 27 de l'arrêté royal du 1er juillet 2006 portant sur la promotion des possibilités d'emploi, la qualité des conditions de travail ou l'organisation du travail des travailleurs âgés.

L'examen de cette question a été confié à la Commission des relations individuelles du travail.

Sur rapport de cette commission, les organisations représentées au sein du Conseil ont adopté, le 31 janvier 2012, l'avis unanime suivant.

x x x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

I. OBJET ET PORTEE DE LA DEMANDE D'AVIS

Par lettre du 27 septembre 2011, monsieur P.-P. MAETER, Président du Comité de direction du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, a demandé l'avis du Conseil national du Travail sur le rapport d'activité 2010 du Fonds de l'expérience professionnelle.

Cette saisine se fonde sur l'article 27 de l'arrêté royal du 1er juillet 2006 portant sur la promotion des possibilités d'emploi, la qualité des conditions de travail ou l'organisation du travail des travailleurs âgés dans le cadre du Fonds de l'expérience professionnelle.

L'arrêté royal du 1er juillet 2006 précité a été pris en exécution de la loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs et ce, notamment, en vue de répondre aux impératifs européens de relever le taux d'emploi des travailleurs âgés.

L'article 27 de l'arrêté royal du 1er juillet 2006 précité dispose que l'administration établit annuellement un rapport relatif à l'application de la loi précitée et du présent arrêté, autrement dit sur le fonctionnement et les actions développées par le Fonds de l'expérience professionnelle. Il prévoit également que le rapport est soumis pour avis au Conseil national du travail et est transmis au Ministre avec l'avis du Conseil national du travail.

II. POSITION DU CONSEIL

A. Considérations préalables

Le Conseil tient tout d'abord à rappeler l'importance qu'il accorde depuis plusieurs années à la thématique du vieillissement actif ainsi qu'au rôle du Fonds de l'expérience professionnelle pour soutenir et encourager concrètement la participation au marché de l'emploi des travailleurs âgés.

Le taux d'emploi des âgés constitue pour lui un enjeu majeur, dans le contexte actuel du vieillissement de la population et dans le cadre des politiques menées au plan européen (tant par les institutions européennes, les Etats membres que les partenaires sociaux européens).

Compte tenu de l'importance qu'il accorde à cette thématique et au rôle du Fonds de l'expérience professionnelle, le Conseil a pris connaissance du rapport d'activité 2010 avec un grand intérêt. Il en va de même des explications fournies lors de leur audition par les représentants du Fonds et de la direction générale Humanisation du travail du SPF Emploi, travail et concertation sociale.

Le Conseil relève que ce rapport d'activité 2010 intervient alors que d'importants changements sont annoncés en ce qui concerne le cadre institutionnel dans lequel le Fonds sera amené à intervenir à l'avenir : le dernier accord de Gouvernement prévoit, en effet, le transfert du Fonds de l'expérience professionnelle aux Régions, transfert qui devrait être effectif en 2015. Par ailleurs, ce même accord de Gouvernement prévoit, en son volet socio-économique, un certain nombre de nouvelles mesures pour encourager l'emploi des travailleurs âgés. Ces mesures présentent bien évidemment des liens avec les activités du Fonds.

Il y a lieu enfin de rappeler que dans son avis n° 1.732 du 16 mars 2010 relatif au Rapport annuel 2008 du Fonds de l'expérience professionnelle, le Conseil a formulé un certain nombre de recommandations visant à permettre au Fonds d'assumer de manière optimale les missions qui lui ont été confiées et à maximaliser l'impact positif de son action sur le taux d'emploi et la qualité de l'emploi des travailleurs âgés.

Ces recommandations ont été formulées sur la base du rapport d'évaluation externe réalisé à sa demande en 2009 par l'ASBL CAP-Sciences humaines. Elles portaient sur différents aspects de l'organisation et du fonctionnement du Fonds ainsi que de ses méthodes d'intervention. Ces recommandations ont été rappelées par le Conseil dans son dernier avis n° 1.763 du 26 janvier 2011 relatif au rapport d'activité 2009.

Compte tenu de ces éléments, les remarques que le Conseil entend formuler dans le présent avis sont réparties en trois volets :

- un premier volet qui concerne le rapport d'activité 2010 proprement dit, avec une attention particulière sur la manière dont le Fonds a mis en œuvre les recommandations du Conseil ;

- un deuxième volet qui a trait à la valorisation de l'expérience acquise par le Fonds sur le terrain pour mener les politiques visant à encourager l'emploi des travailleurs âgés ;
- un troisième volet qui porte sur le transfert du Fonds aux Régions et plus particulièrement sur certaines modalités devant être prévues afin que ce transfert se traduise positivement pour les activités du Fonds.

B. Rapport d'activités 2010 et Mise en œuvre des recommandations du Conseil (avis n° 1.732)

1. Appréciation générale

A la lumière du rapport d'activité 2010 ainsi que des explications fournies par les représentants du Fonds de l'expérience professionnelle, le Conseil juge, de manière générale, qu'une attention sérieuse a été accordée par le Fonds aux recommandations formulées dans son avis n° 1.732 précité.

Il y a lieu de relever tout d'abord les efforts réalisés par le Fonds pour développer les visites dans les entreprises, que ce soit avant ou au moment de l'introduction des demandes de subvention. Ces efforts rencontrent le souci exprimé par le Conseil de voir la gestion des dossiers rapprochée du terrain.

Des efforts ont également été réalisés pour faire évoluer la fonction de développeur de projet vers une fonction de consultance et d'accompagnement en entreprise. Cet accompagnement, qui débute avec la rédaction de la demande de subvention et se poursuit tout au long du projet, permet d'aplanir certaines difficultés administratives rencontrées par les entreprises et en particulier les PME, ce qui va également dans le sens préconisé par le Conseil dans ses recommandations.

Il en va de même de l'attention particulière accordée par le Fonds aux PME ou encore de la méthodologie et des outils pratiques diffusés par le Fonds auprès des entreprises.

Le Conseil salue ces efforts et ce d'autant plus qu'ils ont été réalisés sans qu'il soit possible de modifier la réglementation existante en raison de l'absence de Gouvernement de plein exercice. C'est ainsi que malgré la bonne volonté et les efforts du Fonds, les recommandations nécessitant une modification de la réglementation n'ont pas pu être mises en oeuvre.

2. Considérations particulières

Ces considérations générales ayant été faites, le Conseil souhaite faire certaines remarques plus spécifiques.

a. Evolution du nombre de demandes de subvention

Le Conseil prend note avec satisfaction de la nouvelle augmentation du nombre de demandes de subvention en 2010 (332 demandes de subvention en 2010 contre 315 en 2009).

Si l'augmentation des demandes apparaît plus limitée que celle constatée entre les années 2008 et 2009, il n'en demeure pas moins que l'augmentation continue de l'activité du Fonds depuis l'année 2008 se poursuit.¹

Le Conseil y voit non seulement le résultat du dynamisme du Fonds et de son équipe mais également la conséquence de l'implication croissante des partenaires sociaux dans les activités du Fonds, en particulier au niveau des secteurs via les protocoles de collaboration.

b. Protocoles de collaborations

Le Conseil relève avec satisfaction que le rapport d'activités 2010 contient une information détaillée sur l'état d'avancement et sur les résultats des protocoles de collaboration, comme cela avait été demandé précédemment.

¹ Pour rappel, l'année 2007 avait vu une diminution des demandes de subvention conséquemment à la modification du cadre réglementaire en 2006.

Il prend note en particulier de ce que sur les 332 demandes de subvention introduites en 2010, 145 concernent des entreprises d'un secteur ayant conclu un protocole de collaboration. En d'autres termes, près de la moitié (44%) des demandes de subvention sont le résultat de la collaboration du Fonds avec les secteurs.

Le Conseil y voit l'illustration de l'engagement des secteurs dans les activités du Fonds ainsi que de l'importance de leur contribution aux résultats obtenus.

Le travail de sensibilisation mené par les secteurs avec le Fonds apparaît au Conseil tout à fait essentiel pour créer une dynamique auprès des entreprises, et en particulier auprès des PME.

Ces protocoles permettent, selon lui, de démultiplier l'impact des efforts de sensibilisation auprès des entreprises. Ils constituent à cet égard un levier essentiel pour développer la prise de conscience par les entreprises des enjeux concrets du vieillissement et des moyens qui peuvent être mis en œuvre, avec le Fonds, pour accompagner cette évolution.

Le Conseil tient donc à souligner la nécessité de préserver cet acquis : la fructueuse collaboration entre le Fonds et les secteurs doit être, selon lui, poursuivie et même encore renforcée à l'avenir. Et ce indépendamment du niveau institutionnel auquel le Fonds sera appelé à intervenir à l'avenir.

c. Accès des PME aux subventions

Le Conseil constate que la part des entreprises de moins de 20 travailleurs et de moins de 50 travailleurs dans le total des demandes de subvention a encore augmenté entre 2009 et 2010.

Selon le Conseil, ces bons résultats en termes d'accès des PME au Fonds s'expliquent en partie par la dynamique créée au niveau des secteurs, via les protocoles de collaboration, grâce auxquels il est possible d'atteindre un nombre plus important de PME.

Ces résultats s'expliquent également par les efforts ciblés réalisés par le Fonds en 2010 pour accompagner les PME dans leurs demandes de subvention et pour les aider à faire face aux difficultés rencontrées.

De manière générale, le Conseil estime que la représentation entre grandes, petites et moyennes entreprises parmi les demandes de subvention apparaît aujourd'hui bien équilibrée.

Toutefois, cette attention particulière pour les PME doit demeurer un souci constant si l'on veut que cette équilibre perdure et ce, indépendamment du niveau institutionnel auquel le Fonds sera amené à agir à l'avenir.

d. Méthodologie

Le Conseil relève que le Fonds encourage les entreprises à utiliser une méthodologie consistant à fonder les améliorations sur un mesurage et un diagnostic des solutions au sein de l'entreprise. Des outils adaptés (questionnaire sur les facultés de travail, stratégie SOBANE, guide Déparis) sont diffusés par le Fonds à cet effet.

À cet égard, le Conseil juge opportun de consacrer aussi, lors du développement de cette méthodologie, une attention particulière à des mesures de prévention visant à offrir à terme à tous les travailleurs la garantie d'un emploi durable, même si ces travailleurs ne font actuellement pas partie du groupe cible du Fonds de l'expérience professionnelle.

Le Conseil souscrit à l'approche indiquée au premier alinéa du présent point qui doit, selon lui, être encouragée tout en laissant les entreprises libres de définir la méthode la plus adaptée à leurs spécificités.

Il rappelle à cet égard qu'il avait plaidé, dans son avis n° 1.732 précité, pour une nouvelle méthodologie permettant de définir de manière participative les besoins des travailleurs âgés et les mesures à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins tout en tenant compte de la taille des entreprises et en veillant à ne pas créer une charge administrative supplémentaire pour les entreprises.

e. Budget

Le Conseil rappelle que dans son avis n° 1.732 précité, il avait attiré l'attention sur les problèmes de financement qui risquaient de se poser en raison de l'augmentation continue du nombre de demandes de subvention.

Selon les explications fournies par les représentants du Fonds, il apparaît que ces problèmes de financement sont toujours présents et constituent une limite considérable au développement de ses activités. Il s'est avéré ainsi que les dépenses liées à la formation interne en entreprise n'ont ainsi pas pu être prises en charge par le Fonds dans le courant de l'année 2010.

La formation reste un élément clé dans l'approche de la question du vieillissement pour les membres du conseil, et ce surtout dans le cadre des changements de fonction destinés à conserver les travailleurs vieillissants au travail. Il ne peut être nié que la formation a un coût que le Fonds devrait aider à mieux supporter.

Le Conseil ne peut en conséquence qu'insister à nouveau pour qu'une solution soit trouvée au niveau institutionnel qui garantisse que le Fonds dispose des moyens suffisants pour assumer les missions qui lui ont été confiées en vue d'adapter les conditions de travail des travailleurs âgés afin qu'ils puissent poursuivre leur activité professionnelle.

f. Primes de compensation et recommandation n°20 du 9 juillet 2008 en vue de favoriser le maintien à l'emploi des travailleurs âgés

Le Conseil prend note du nombre très limité de demandes relatives aux primes de compensation (10 demandes en 2010), et de ses demandes, le nombre très limité relatives aux femmes (2 demandes en 2010). Il juge toutefois prématuré d'en tirer des conclusions définitives sur le succès ou non d'une mesure dont il rappelle qu'elle n'est entrée en vigueur que le premier mai 2010.

Force est toutefois de constater que le nouveau dispositif ainsi que la recommandation n° 20 demeurent encore largement méconnus du grand public. Le Conseil rappelle sur ce point que dans son avis n° 1.763 du 26 janvier 2011 précité, il avait demandé au Fonds de faire connaître cette recommandation auprès des secteurs et des entreprises et de mener une réflexion pour déterminer le rôle qui peut être le sien en ce sens, dans le cadre de l'exécution de la Recommandation n° 20.

g. Informations complémentaires

A titre d'information complémentaire, le Conseil demande que les données figurant dans le rapport d'activités annuel soient complétées sur les points suivants :

1° Ventilation des subventions octroyées par taille d'entreprise

Les données relatives à la ventilation des demandes de subvention par taille d'entreprise devraient être à l'avenir complétées par des ventilations similaires (par taille d'entreprise) concernant les avis positifs (autrement dit les subventions accordées et non plus seulement demandées).

2° Primes de compensation octroyées

Les chiffres transmis ne concernent que les primes de compensation demandées et devraient également porter sur les primes accordées.

3° Motifs de refus des subventions et traitement des plaintes

Une ventilation des avis négatifs par motif de refus devrait être à l'avenir fournie ainsi qu'une information sur le traitement des plaintes.

C. Valorisation de l'expérience du Fonds

Le Conseil tient ici à mettre tout d'abord en lumière l'expérience de terrain acquise par le Fonds grâce à son travail auprès des secteurs et des entreprises.

En effet, au travers de sa collaboration avec les secteurs et des nombreuses visites dans les entreprises, le Fonds a acquis une expertise unique sur le « tacite knowledge » des entreprises en matière de vieillissement actif des travailleurs.

Cette expérience revêt une grande valeur et il serait particulièrement utile qu'un travail de synthèse soit réalisé afin d'en dégager, sous une forme ou une autre, certaines lignes de conduite, en complément des bonnes pratiques déjà reprises sur le site du Fonds.

Ce travail de synthèse ne saurait occulter le fait que, selon les explications fournies par le Fonds lui-même, chaque secteur et même chaque entreprise a ses propres spécificités. Aucune solution ne saurait donc être généralisée à toutes les entreprises et l'élaboration de lignes de conduite ne devrait pas aboutir à enfermer le Fonds, les secteurs et les entreprises dans un carcan qui les empêcheraient de laisser libre court à leur créativité. Pas plus qu'il ne faudrait que cela conduise à créer des contraintes administratives supplémentaires de nature à décourager les entreprises à avoir recours au Fonds.

Il s'agit plutôt pour le Conseil de mettre en avant les approches (ou lignes de conduites) qui ont fait leur preuve sur le terrain et qui méritent d'être encouragées auprès des secteurs et des entreprises.

Le Conseil tient également à souligner l'intérêt qu'il y aurait à exploiter la somme d'expérience acquise par le Fonds lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre les dispositions de l'accord de Gouvernement visant à encourager l'emploi des travailleurs âgés.

Des synergies utiles avec le Fonds et ses activités devront être, selon lui, recherchées. Le Conseil demande à cet égard à être consulté sur ces mesures afin de pouvoir y contribuer.

D. Modalités du transfert du Fonds aux Régions

Le Conseil a pris connaissance de l'accord de Gouvernement dans lequel est prévu le transfert du Fonds aux Régions. Selon les informations dont il dispose, ce transfert devrait intervenir en 2015. Les modalités concrètes de ce transfert aux Régions, notamment par rapport au transfert des moyens ou encore par rapport au traitement des projets toujours en cours au moment de la régionalisation, ne sont pas encore précisées.

Le Conseil doit tout d'abord attirer l'attention sur le fait que l'absence de précisions quant aux modalités de ce transfert et l'insécurité juridique que cela génère suscite des interrogations et même des inquiétudes auprès des secteurs et des entreprises. Ces inquiétudes vont jusqu'à remettre en question la possibilité de percevoir à l'avenir les subventions.

Cette situation apparaît bien évidemment comme étant de nature à décourager les secteurs et les entreprises à introduire des projets auprès du Fonds. Elle pourrait donc avoir à terme un impact négatif considérable sur les activités du Fonds.

Le Conseil plaide en conséquence pour qu'un signal clair soit adressé aux entreprises et aux secteurs afin de rétablir une certaine lisibilité de l'action du Fonds sur les points suivants :

- Sécurité juridique pour les demandes introduites en 2013 et 2014

Les secteurs et les entreprises ont besoin de disposer d'une visibilité suffisante pour pouvoir s'engager dans des nouveaux protocoles de collaboration et dans des nouveaux projets. Afin de rétablir une certaine sécurité juridique, il devrait être garanti que les dossiers introduits durant les deux prochaines années seront traités conformément aux règles actuellement en vigueur.

- Approche sectorielle

Les protocoles de collaboration apparaissent comme étant des leviers essentiels au Fonds pour atteindre un nombre important d'entreprises et en particulier un nombre important de PME (voir supra). Le Conseil est d'avis que cette approche sectorielle devra absolument perdurer indépendamment du niveau institutionnel où le Fonds sera appelé à intervenir.

- Approche ciblée pour les PME

L'approche ciblée à l'égard des PME a fait ses preuves (voir supra) et devrait également être maintenue dans la durée.

Le Conseil souligne enfin la nécessité de faire en sorte que les connaissances accumulées par le Fonds en matière de vieillissement actif soit dûment valorisées lors du transfert du Fonds aux Régions.

Il serait en effet particulièrement indiqué que les Régions puissent s'appuyer sur l'expérience acquise par le Fonds pour poursuivre leur mission et qu'elles ne doivent pas repartir de zéro pour bâtir leur propre expertise. Un travail d'inventaire et de synthèse de cette expérience serait, selon le Conseil, particulièrement utile (comme demandé supra) et devrait être réalisé d'ici à la régionalisation du Fonds.
